

APTN – DEMANDE DE PROPOSITIONS DE LONGS MÉTRAGES SCÉNARISÉS EN VUE DE L'OCTROI DE LICENCES

Le 7 novembre 2022

Date limite pour le dépôt des propositions : Le 13 janvier 2023

APTN fait connaître le parcours de nos peuples, célèbre nos cultures, inspire nos enfants et honore la sagesse de nos Aîné.e.s.

L'utilisation de l'écriture inclusive pour la rédaction de ce texte a été privilégiée dans un objectif d'évolution et d'appropriation de la langue française.

Introduction

Le présent document constitue une « demande de propositions » (DP) d'APTN en vue de l'octroi de licences de télédiffusion. Cette demande de propositions se limite à ceci :

- Longs métrages scénarisés (les scénarios peuvent être en anglais ou en français).

Précisions au sujet de cette demande de propositions

Les projets pour lesquels les principaux travaux de prise de vue auront commencé avant qu'APTN ait rendu ses décisions pourront être évalués; toutefois, le cas échéant, les montants des licences seront vraisemblablement moins élevés. Les projets dont les principaux travaux de prise de vue seront terminés devront être accompagnés d'un premier montage : ici encore, le cas échéant, les montants des licences seront vraisemblablement moins élevés et refléteront les montants requis pour la réalisation.

Veillez consulter les annexes A et B pour connaître les conditions générales et les critères d'admissibilité. À défaut de respecter les conditions exposées dans ces annexes, votre proposition sera automatiquement rejetée.

Octroi de licence pour un long métrage scénarisé

Un (1) long métrage scénarisé de deux (2) heures (durée réelle du film : 90 minutes).

Langues : anglais et/ou français

Livré en deux versions : version théâtrale et version matinée (« propre »)

Contribution maximale d'APTN : 125 000 \$

Remarques:

APTN s'attend à ce que les producteur.trice.s obtiennent d'autres sources de financement, pertinentes à la production d'un long métrage scénarisé. Les projets ayant des sources de financement confirmées seront fort probablement plus concurrentiels.

Le montant du financement de la production sera destiné à une contribution unique au projet. **APTN ne prévoit pas l'utilisation de fonds supplémentaires provenant de ses budgets de commande ou de développement, ou provenant de ses Enveloppes de rendement du FMC.**

APTN se réserve le droit à des premières mondiales et un nombre illimité de diffusions, en télédiffusion ou en ligne sur une période de cinq (5) ans.

À noter que, afin que les films soient accessibles au plus grand public possible, APTN exigera que les films aient les sous-titres codés et la vidéodescription.

Les projets qui recevront l'aval d'APTN devront commencer les principaux travaux de prise de vue dans les 18 à 24 mois suivant la signature de l'entente, et avoir prévu un financement provisoire ou des ententes de financement appropriées.

APTN n'est pas, pour le moment, en mesure de confirmer quand le premier paiement pourra avoir lieu. Si un projet est recommandé pour l'octroi d'une licence et/ou pour le développement, APTN communiquera avec le producteur.trice pour discuter du calendrier des paiements. APTN suggère fortement aux producteur.trice.s de prévoir et de faire le budget d'un financement provisoire pour une période d'au moins 12 mois.

Tous les paiements seront payables dans les 60 jours suivant la réception et l'approbation de la facture et des éléments à livrer qui y seront liés.

Liste de contrôle des documents de production à annexer

Assurez-vous que votre proposition présente les composantes dans l'ordre suivant :

- 1. **FORMULAIRE DE CANDIDATURE** signé. [Formulaires de candidature.](#)
- 2. **Entente** signée [sur le dépôt des propositions à l'intention des producteur.trice.s.](#)
- 3. **Formulaire de déclaration des origines autochtones** dûment rempli.
 - [Particulier.ère](#)
 - [Société](#)
- 4. Synopsis court (un paragraphe seulement).
- 5. Le scénario propre et complet.
- 6. Identifier son auditoire cible, et sa pertinence, ainsi que l'attrait de l'émission pour les auditoires d'APTN.
- 7. Le format et le résumé du projet (le genre, la durée, la langue originale, un résumé de la structure de l'histoire, comment elle sera racontée et comment elle sera présentée dans son montage audiovisuel).
- 8. Traitement, de 5 à 15 pages, y compris, le cas échéant, la liste des lieux de tournage, la liste des acteur.trice.s potentiel.le.s et la description du style de tournage.
- 9. Matériel créatif appuyant le projet (tel que des croquis, des photos, des démo ou bande-annonce disponibles en ligne sur Vimeo ou YouTube, des liens des œuvres antérieures du/de la réalisateur.trice ou du/de la producteur.trice, ou les deux).
- 10. Calendrier de production proposé, y compris les dates de début des principaux travaux de prise de vue, les dates de livraison des premiers montages, des montages finaux et des bandes maîtresses, ainsi que les dates visées pour la confirmation du financement, l'achèvement de la production et la diffusion.
- 11. Plan financier (indiquez les sources de financement confirmées et le montant de la demande effectuée auprès d'APTN).
- 12. Budget complet, daté et signé.
- 13. Description du financement provisoire.
- 14. Calcul détaillé des crédits d'impôts fédéral et provincial.
- 15. Renseignements sur l'entreprise (y compris les productions et réalisations antérieures); APTN n'étudiera pas les propositions provenant de personnes ou d'entreprises n'ayant aucune expérience de production pertinente.
- 16. Documents de constitution en société de toutes les producteur.trice.s et de toutes les sociétés de production, filiales, dont celles détenues en propriété exclusive, au sein desquelles des personnes morales concernées ou autres participent de façon substantielle à la production, le cas échéant.
- 17. Liste des actionnaires et parts détenues par chacun.e de ceux-ci.
- 18. Liste des principaux.ales membres de l'équipe de création et de production, et curriculum vitæ de ceux-ci.
- 19. Chaîne de titres complète pour ce qui suit :

- ententes avec les scénaristes, conventions d'option ou d'achat, transferts des ententes sur les droits et autres ententes démontrant que lea ou les producteur.trice.s détiennent les droits concernant :
 - le matériel de création et le concept;
 - la production, la distribution et l'exploitation du projet.
- 20. Stratégie de mise en œuvre de la promotion. Veuillez consulter les [spécifications techniques d'APTN pour la livraison des émissions](#) pour savoir quels matériels promotionnels sont nécessaires et doivent figurer au budget.

VEUILLEZ NOTER que les propositions reçues après la date limite ne seront ni acceptées ni examinées, et qu'APTN refusera automatiquement les propositions incomplètes.

Où soumettre les propositions

Les propositions doivent être soumises à la chargée du développement et des productions scénarisées en format PDF via un lien Dropbox ou Wetransfer (ou un autre lien de partage de fichiers) fournit par lea producteur.trice. Les propositions qui n'ont pas été confirmées comme « reçues » par la chargée ne seront pas prises en considération.

APTN

Danelle Granger

Chargée du développement et des productions scénarisées

339, avenue Portage

Winnipeg (MB) R3B 2C3

(431) 792-7620

dgranger@aptn.ca

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date du dépôt de la proposition : _____

Titre de l'émission : _____

Fenêtre proposée à APTN : _____

Nom de la société de production candidate : _____

Région de production : Est (N.-B., T.-N.L., N.-É, Nt, Î.-P.-É, Qc)

Centre (Sask., Man., Ont., T. N.O.)

Ouest (Alb., C.B., Yn)

Genre :

Longs métrages

**Public
cible :**

- Adolescent.e.s (13 à 17 ans)
- Primaire (18 à 34 ans)
- Secondaire (35 ans et plus)

**Durée de
diffusion par
épisode :**

88 minutes

Format :

Épisode unique

Comment l'émission interpellera les auditoires d'APTN (choisissez deux éléments) :

en les divertissant;

en les informant ou les éduquant;

en inspirant l'action et les initiatives;

en saluant la revitalisation des cultures autochtones.

Synopsis court :

Langue originale (choisissez une seule langue) :

- Langue autochtone – veuillez préciser : _____
- Dialecte (le cas échéant) – veuillez préciser : _____
- Anglais
- Français

Langue de doublage (choisissez celles qui s'appliquent) :

- Langue autochtone – veuillez préciser : _____
- Dialecte (le cas échéant) – veuillez préciser : _____
- Anglais
- Français

Les sous-titres codés sont obligatoires et doivent figurer au budget.

Les sous-titres codés sont-ils pris en compte ? Non Oui

La vidéodescription est obligatoire pour les émissions et doit figurer au budget.

La vidéodescription est-elle prise en compte ? Non Oui

Renseignements sur lea candidat.e :

Nom légal de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville, province : _____

Code postal : _____

Site web : _____

Partenaire ou propriétaire autochtone : _____

Titre : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Partenaire ou propriétaire allochtone (le cas échéant) : _____

Titre : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Déclaration des origines autochtones :

APTN exige aux candidat.e.s de préciser d'emblée le groupe autochtone auquel iels appartiennent. *

Veuillez indiquer le pourcentage des droits de propriété des personnes autochtones dans la société de production :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage des droits de propriété	Inuit.e	Premières Nations	Métis.se	Allochtone
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Total					

** Si le candidat.e est un.e particulier.ère, « personne autochtone » s'entend d'un.e membre des Premières Nations, d'un.e Métis.se ou d'un.e Inuit.e qui habite au Canada. S'il s'agit d'une société de production, une société de production autochtone se définit comme une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif dans laquelle ou lequel des personnes autochtones détiennent au moins 51 % des droits de propriété et de contrôle ou une coentreprise formée d'au moins deux entreprises autochtones, ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone, pourvu que les personnes autochtones détiennent au moins 51 % des droits de propriété et de contrôle. APTN doit dresser des statistiques en la matière afin de les communiquer à son conseil d'administration. Conformément à ses objectifs de départ, APTN accorde la préférence aux personnes autochtones et aux sociétés de production autochtones lorsqu'il choisit des projets d'émission.*

Veuillez indiquer le personnel de création clé et les origines autochtones de chacun.e :

Titre	Nom(s)	Émergent.e.s (Oui/Non)	Genre F/M/X	Inuit.e	Premières Nations	Métis.se	Allochtone
Producteur.trice exécutif.tive				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Producteur.trice				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Producteur.trice adjoint.e				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réalisateur.trice				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Scénariste				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animateur.trice/ acteur.trice				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Directeur.trice de la photographie				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monteur.euse				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Compositeur.trice				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Créateur.trice				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Producteur.trice délégué.e				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Est-ce que 40 % des principaux rôles de création sont détenus par des femmes? Oui ou non _____

Quels aspects du mandat de programmation d'APTN se reflètent dans la proposition ?

- Contexte autochtone
- Réalisation autochtone
- Production autochtone
- Talent autochtone à l'écran
- Autre (veuillez préciser) _____

VERSION EN LANGUE AUTOCHTONE (le cas échéant) :

Veuillez indiquer le nom des membres de l'équipe de traduction et les origines autochtones de chacun.e :

Titre	Nom(s)	Inuit.e	Premières Nations	Métis.se	Allochtone
Interprète		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traducteur.trice		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Structure financière

Veillez préciser si le financement est confirmé ou en attente de confirmation :

Source de financement	Montant attendu	Pourcentage du budget total	Confirmé ou en attente de confirmation ?
Licence d'APTN			
Autre licence de télédiffusion Veillez préciser : _____			
Crédit d'impôt fédéral			
Crédit d'impôt provincial			
Autres sources Veillez préciser : _____			
Autres sources Veillez préciser : _____			
Montant total du budget			

Déclaration de transactions entre parties apparentées

Pendant la production intitulée _____, la société de production _____ réalisera-t-elle des transactions (p. ex., dépenses, salaires, locations de biens ou de services, frais administratifs ou dépenses autres) avec les entreprises ou les personnes suivantes ?

Type de parties apparentées	OUI	NON
Société mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Filiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sociétés sous contrôle commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actionnaires de la société mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Actionnaires d'une filiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres de la famille immédiate (époux.se et enfants)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction ou employé.e.s de la société mère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Direction ou employé.e.s d'une filiale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des questions précédentes, vous devez remplir le tableau qui suit :

Nom de l'entreprise apparentée au particulier.ère	Type de relation	Poste budgétaire	Description	Montant
Total				

Définitions

Des parties sont apparentées lorsque l'une d'elles a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'autre. Deux parties ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun, à un contrôle conjoint ou à une influence notable commune. Les membres de la direction et de la famille immédiate comptent au nombre des parties apparentées.

Une transaction entre parties apparentées consiste en un transfert de ressources économiques ou d'obligations entre des parties apparentées, ou en la prestation de services par une partie à une partie qui lui est apparentée, peu importe si une contrepartie est donnée. Les parties sont apparentées avant que la transaction n'ait lieu. Lorsque la relation découle de la transaction, celle-ci n'est pas une transaction entre parties apparentées.

Le contrôle d'une entreprise se rapporte à son pouvoir continu de définir, sans le concours de tiers, ses politiques stratégiques de fonctionnement, d'investissement et de financement.

L'influence notable désigne la capacité d'influer sur les politiques stratégiques d'une entreprise en matière de fonctionnement, d'investissement et de financement.

ANNEXE A

Conditions générales

Les propositions transmises par la poste, par messenger, par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

Les propositions incomplètes sont automatiquement rejetées. Étant donné qu'APTN ne retourne pas les documents, prière d'en conserver une copie pour vos dossiers. APTN n'est pas responsable du matériel endommagé. Les propositions reçues après la date limite ne sont ni acceptées ni examinées.

Un comité formé d'employé.e.s du département de la programmation d'APTN se réunit pour étudier les propositions complètes (des lecteur.trice.s de l'extérieur peuvent être retenu.e.s pour examiner la présentation et le scénario). Cet exercice prend de 6 à 8 semaines.

APTN n'est pas tenu de retenir toutes les propositions qu'il examine, et il se réserve le droit de repousser la date limite des propositions, d'ajouter, d'éliminer ou de modifier les conditions de la présente DP, et de publier des correctifs ou des modifications. APTN fait de son mieux pour veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude du présent document. Il se réserve en outre le droit de communiquer avec les producteur.trice.s pour discuter de leur proposition et négocier avec elleux.

SAUF si l'entente sur le dépôt des propositions le précise, les candidat.e.s n'acquièrent aucun droit ou privilège légal ou équitable avant la signature officielle d'une entente d'octroi de licence avec APTN.

APTN appelle les candidat.e.s à indiquer d'emblée le groupe autochtone auquel iels appartiennent. APTN doit communiquer des statistiques en la matière à son conseil d'administration et au CRTC. « Personne autochtone » s'entend d'un.e Inuit.e, d'un.e Métis.se ou d'un.e membre des Premières Nations qui habite au Canada.

APTN communiquera avec les producteur.trice.s dont les projets auront été retenus et, s'ils satisfont à certaines conditions, les invitera à signer une entente officielle avec APTN.

Veillez noter :

- Aucune licence de télédiffusion n'est automatiquement accordée aux émissions en cours de développement avec APTN. Les producteur.trice.s doivent soumettre une proposition complète.
- APTN exige que tous les projets soient assortis d'une assurance contre les erreurs et les omissions. Cette assurance doit figurer au budget (cinq [5] ans pour tous les genres).
- Les émissions doivent autrement se conformer aux [spécifications techniques d'APTN pour la livraison des émissions](#).

ANNEXE B

Admissibilité et évaluation des propositions

Critères d'admissibilité

Pour être prises en considération, les propositions doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- 1) L'émission proposée doit susciter l'intérêt d'un auditoire autochtone national.
- 2) Le producteur.trice doit :
 - a) être une personne autochtone, s'il agit à titre de particulier.ère, c'est-à-dire qu'il doit être Inuit.e, Métis.se ou membre d'une Première Nation et résider au Canada;
 - b) être une société de production autochtone, c'est-à-dire :
 - une entreprise à propriétaire unique, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société en nom collectif ou un organisme sans but lucratif dans laquelle ou lequel des personnes autochtones détiennent au moins **cinquante et un pour cent (51 %) des droits de propriété et de contrôle**;
 - c) avoir soumis une proposition qui, en vertu de la politique d'APTN sur l'octroi de licences et sur les acquisitions, est autrement admissible à du financement ou à l'octroi d'une licence.
- 3) La société de production doit respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. Dans le cas d'une coproduction ou d'une nouvelle entreprise créée par deux entreprises existantes ou plus, toutes les entreprises doivent respecter tout contrat préalablement conclu avec APTN. APTN se réserve le droit d'écarter les propositions provenant d'entreprises participant à un projet qui ne satisfait pas à cette exigence.
- 4) APTN exige que les émissions produites dans une langue autochtone soient sous-titrées en français ou en anglais.
- 5) APTN exige que toutes les productions aient les sous-titres codés et la vidéodescription pour les productions appartenant à l'une des catégories d'émissions suivantes, telles qu'énoncées par le CRTC: 2b) documentaires de longue durée, 7) émissions dramatiques et comiques, 9) variétés, 11a) émissions de divertissement général et d'intérêt général et 11b) émissions de télé-réalité, et/ou les émissions qui ciblent les enfants.
- 6) Tous les projets qui accèdent au financement du FMC doivent obtenir un numéro international normalisé des œuvres audiovisuelles (ISAN).
- 7) APTN n'accorde pas de licence aux particulier.ère.s ou aux entreprises qui ne possèdent aucune expérience pertinente de production.
- 8) Pour toute émission autorisée de plus de 5 minutes, APTN exige la [certification d'une émission canadienne émise par le CRTC](#) (numéro du BCPAC non nécessaire). L'émission doit répondre aux normes de contenu canadien définies par le CRTC. APTN exigera donc une certification de contenu canadien du CRTC pour la version originale et pour chacune des versions en langue autochtone et dans une autre langue officielle (certification qui devrait allouer le crédit de temps additionnel de 25 % du CRTC pour le doublage des émissions canadiennes).